



# Interview de Me Régley sur la légitime défense (affaire du bijoutier)

Actualité législative publié le 30/11/2013, vu 1843 fois, Auteur : [Antoine Régley Avocat Lille](#)

**L'affaire du bijoutier de Sézanne a remis au centre de l'actualité la délicate question de la légitime défense. Je reproduis ici l'interview parue sur le site du quotidien "L'Union" le vendredi 29 novembre 2013 et remercie la journaliste.**

**L'union/l'Ardennais : Me, peut-on plaider la légitime défense dans ce cas ?**

Me Antoine Regley : La légitime défense est définie par **l'article 122.5** du code pénal. Pour qu'il y ait légitime défense, il faut que la réponse à l'attaque soit proportionnée. Dans ce cas précis, il faut démontrer que le tireur a fait feu ou avait l'intention de tirer et qu'il y a eu riposte.

Le bijoutier a peut-être eu peur, il a peut-être cru que le braqueur allait tirer et il a réagi en fonction de ça. C'est ce que l'on appelle la légitime défense putative.

Malgré tout, cela reste difficile à prouver, encore plus lorsque l'on défend son bien mais ici, nous sommes sur les deux cas de légitime défense : sur la personne et sur le bien, la bijouterie.

**L'union/l'Ardennais : Y a-t-il des similitudes avec l'affaire de Nice ?**

Me Antoine Regley : Il y a une très grande différence. A Nice, le bijoutier aurait tiré sur le braqueur qui était de dos et en train de fuir. Ce seraient des coups de feu volontaires.

Ici, il semblerait qu'il y ait eu corps à corps, donc pas forcément la volonté de tirer. La question qui se pose est : en 30 secondes, a-t-il eu le temps de réfléchir ou pas ? S'il a eu le temps de réfléchir à ce qu'il allait faire, alors il y a préméditation, ce qui change tout. S'il y a préméditation, la légitime défense ne tient plus.

**L'union/l'Ardennais : Avez-vous le souvenir d'affaires similaires ?**

Me Antoine Regley : J'ai déjà eu à défendre des policiers qui plaident la légitime défense.

Souvent, on se rend compte que le parquet prend des réquisitions très basses à leur rencontre contrairement aux affaires où il s'agit de citoyens lambda.

Il est vrai que ce genre d'affaire est très difficile à juger. C'est pour cela qu'en général, les peines prononcées sont favorables à l'accusé avec soit du sursis, soit une peine de prison dont la durée a été couverte par la préventive.